

### **Procès-verbal**

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Gerard GAYDOU.

Secrétaire de la séance : Marc MOLINIE

**Présents** : Gerard GAYDOU, Regine SOUQUES LACAN, Pascal VILARD, Michel FAIVRE, Christine MABOUT, Melina Gabrielle BRONDEL FRANCOUAL, Geneviève LARRIVE, Marc MOLINIE, Daniel LATROUITE

**Représentés** : Sophie GEORGES représentée par Gerard GAYDOU

**Absents et excusés** : Elodie ARENT

#### **Ordre du jour** :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation du PV du 2 avril 2026
- Taux d'imposition 2026
- Vote Subventions aux associations
- Vote des Budgets 2026
- Révision des tarifs vente de concession cimetière
- Révision des tarifs des ventes de terrains communaux
- Points divers

#### **Délibérations du conseil** :

##### Nomination secrétaire de séance (N° DE\_2026\_025)

Le conseil municipal nomme à l'UNANIMITE Marc MOLINIE secrétaire de la séance du jour.

Délibération : adoptée

##### Approbation du Procès-verbal (N° DE\_2026\_026)

Suite à la prise de connaissance du procès-verbal du 2 avril 2026, le conseil municipal l'adopte à l'UNANIMITE.

Monsieur Molinié demande à ce que soit précisé qu'il suivait la séance en visio. Concernant ce point, la secrétaire de mairie doit vérifier le cadre et en fera un retour au conseil municipal.

Délibération : adoptée

Monsieur le maire indique la présence de Monsieur SICARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux du service des finances publiques, présent ce soir pour soutenir la présentation du budget. Monsieur Sicard se présente et expose ses missions de conseils sur l'aspect budgétaire, comptable, financier, fiscal, patrimonial... Monsieur Sicard précise qu'il n'est aucunement décisionnaire, que son rôle est de présenter les différentes options s'offrant à la collectivité.

### Votes des taxes locales / des taux d'imposition 2026 (N° DE\_2026\_027)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ; de ces dernières découlent les ressources fiscales pour la commune.

Lors de cette présentation soutenue par Monsieur Sicard sont précisées les règles générales de revalorisation des bases de ces taxes en lien avec l'inflation (cette année 0.8%) ainsi que les règles de lien. Si la commune ne souhaite pas augmenter le foncier bâti, elle ne peut augmenter les autres taxes sauf pour la Taxe d'Habitation car Concorès fait partie des communes qui ont un taux inférieur au taux moyen du département. Les élus pourraient donc faire le choix de revaloriser la TH.

Il est expliqué qu'en cas d'augmentation d'1% de la fiscalité le gain pour la commune sur 1 année serait de 1 850€.

Après en avoir échangé et en tenant compte de l'engagement pris auprès des administrés le conseil municipal décide à L'UNANIMITE de maintenir les taux comme suit pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 31,57 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 119,31 %

Taxe d'habitation (TH) : 8,48 %

Délibération : adoptée

### Vote des Subventions (N° DE\_2026\_028)

La Conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'attribuer une enveloppe globale de 6 000€ pour 2026 pour l'attribution des subventions.

La répartition sera définie ultérieurement.

Délibération : adoptée

### Délibération sur le budget primitif - TRANSPORT DE PERSONNE 2026 (N° DE\_2026\_029)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TRANSPORT DE PERSONNE,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune TRANSPORT DE PERSONNE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 34 300,97**

**En dépenses à la somme de : 34 300,97**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 631,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 945,97
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 576,97</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	676,97
74	Subventions d'exploitation	10 900,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 576,97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
3	Immobilisations corporelles	22 724,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 724,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 724,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 724,00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CONCORES 2026 (N° DE\_2026\_030)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CONCORES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune CONCORES pour l'année 2026 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 878 303,68**

**En dépenses à la somme de : 878 303,68**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	96 490
012	Charges de personnel, frais assimilés	137 850
014	Atténuations de produits	10 302,78
023	Virement à la section d'investissement	103 000,85
042	Section à section	19 724,24
65	Autres charges de gestion courante	47 963,00
66	Charges financières	9 313,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 543,84
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>426 187,71</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	97 753,37
013	Atténuations de charges	1 500,00
042	Section à section	17 808,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 321,97
73	Impôts et taxes	20 344,00
731	Fiscalité locale	119 760,00
74	Dotations et participations	118 900,37
75	Autres produits de gestion courante	17 800,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>426 187,71</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section investissement	16 452,97
040	Section à section	17 808,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 940,00
204	Subventions d'équipement versées	9 163,00
21	Immobilisations corporelles	388 752,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>452 115,97</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	103 000,85
024	Produits des cessions d'immobilisations	800,00
040	Section à section	19 724,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 787,88
13	Subventions d'investissement	79 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	246 203,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>452 115,97</b>

### ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

#### Révision des tarifs des concessions des cimetières (N° DE\_2026\_031)

Monsieur le Maire rappelle que le prix appliqué à ce jour pour l'achat d'une concession dans les 2 cimetières de la commune est de 138€ et n'a pas été révisé depuis très longtemps. Il propose au conseil municipal de se positionner sur un nouveau montant de concession trentenaire.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal à l'UNANIMITE décide de fixer le nouveau tarif à 200€.

Délibération : adoptée

#### Révision des tarifs des ventes de terrains communaux

Le tarif en vigueur est de 400€ quel que soit la surface.

Le sujet est débattu. Il est rappelé que l'objectif n'est pas de se défaire de terrains communaux mais envisageable dans certain cas de figure. Concernant la notion de tarif un prix au m2 est évoqué mais quel montant ? Les élus font le choix de reporter cette délibération afin de se laisser le temps de la réflexion et également de ne pas venir faire d'amalgame avec les ventes en cours.

#### Questions diverses :

- Présentation du projet blason

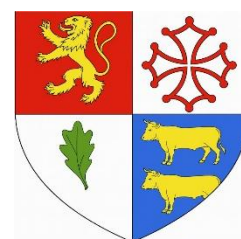
Le projet municipal approuve la proposition de ce blason et remplacera prochainement le visuel actuel.

- Organisation du mai

- Représentation des conseillers communautaires à l'Office de Tourisme. Suite à une incompréhension lors de la nomination de ces représentants c'est Gérard Gaydou qui s'était positionné alors que Madame Souques Lacan y siégeait au mandat précédent et souhaite pouvoir poursuivre sa représentation. Madame Souques Lacan fait part qu'elle abordera le sujet au prochain conseil communautaire.

- Adressage :

- 1- Chemin de la Peyrade. Lors de la mise en place de l'adressage c'est l'appellation qui a été retenue. Cependant, une proposition est amenée pour le renommer « Chemin du dessus » car il s'agit là de l'appellation d'origine donné par « les anciens ».
- 2- Cas rue de l'ancienne Forge. Cette adresse n'est pas reconnue par Google et le propriétaire n'arrive donc pas à référencer son gîte. Un élu tentera de communiquer ce



Concorès

manquement à Google.

3- Proposition de nommer la place au carrefour de la traverse du village « *Placette de l'ancienne bascule* ».

Ces 3 points sont laissés à la réflexion des conseillers et seront repris lors d'un prochain conseil.

- Nuisances sonores dans le village :

Suite à la plainte de plusieurs administrés sur la question de nuisances sonores (aboiement chiens, chant de nombreux coqs, bruit de bricolage) il est décidé de faire un courrier à l'attention des personnes concernées en s'appuyant sur le cadre légal.

- Entretien des espaces des biens appartenant à une section de commune (hameaux)

La jouissance de ces espaces est un acquis qui remonterait au moyen-âge et sont encadrés par les art **L-2411-1** à L-2412-2 du code général des collectivités territoriales.

*« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune.*

*La section de commune est une personne morale de droit public.*

*Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire »*

**L'entretien de ces espaces revient aux habitants des hameaux.** Un courrier sera fait pour expliquer et/ou rappeler aux habitants cette obligation même si dans certains cas de figure le conseil municipal est bien conscient de la difficulté à réaliser cette tâche. L'option de mettre à disposition l'employé communal ne peut être retenue par manque de temps.

La séance est levée à 22h42.

Gerard GAYDOU  
Président de séance

Marc MOLINIE  
Secrétaire de séance